

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011



COMPTE - RENDU ADMINISTRATIF

- I -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille onze, le **29** du mois de **Septembre** à 18 Heures le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

Monsieur le Président de séance procède à l'appel nominal des délégué(e)s. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

TITULAIRES PRÉSENT(e)S :

M. Gaby **CHARROUX**, Président, M. Christian **BEUILLARD**, Vice-Président, M. Vincent **THERON**, M. Gérald **LODOVICCI**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. René **GIORGETTI**, M. Marc **DEPAGNE**, Mme Rosalba **CERBONI**, M. Laurent **BELSOLA**, Mme Martine **MULLER**, M. Hassen **BENMBAREK**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Philippe **BOURCHET**, Conseillers Communautaires.

SUPPLEANT(e)S PRÉSENT(e)S :

Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Josette **PERPINAN**, M. Daniel **MONCHO**, Mme Jessica **SANCHEZ**

EXCUSÉ(e)S :

M. Henri **CAMBESEDES**, Vice-Président, remplacé par Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Patricia **FERNANDEZ PEDINIELLI**, Vice-Présidente, M. Jean **GONTERO**, Vice-Président, M. Jean-Pierre **REGIS**, Vice-Président, remplacé par M. Daniel **MONCHO**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**, Vice-Présidente, M. Florian **SALAZAR MARTIN**, Mme Françoise **EYNAUD**, remplacée par Mme Josette **PERPINAN**, M. Paul **LOMBARD**, M. Alain **SALDUCCI**, M. Roger **CAMOIN**, remplacé par Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillers Communautaires.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. René **GIORGETTI** est nommé **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 et R2121-9,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire,

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du 23 Juin 2011 affiché le 29 Juin 2011 au siège de la Communauté d'Agglomération. Ce document a été transmis dans les Mairies des Villes membres et aux membres du Conseil Communautaire le 30 Juin 2011.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

1. FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT - ADIL - COTISATION EXERCICE 2011
2. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – ASSOCIATION APERS – SUBVENTION 2011
3. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – ASSOCIATION « PLUS BELLES LES LUTTES » – SUBVENTION 2011
4. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL -MARTIGUES ASSOCIATION INTERMEDIAIRES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – EXERCICE 2011
5. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - EXPLOITATION ET REHABILITATION DU CENTRE TECHNIQUE DE VALENTOULIN – GARANTIE FINANCIERE – AVENANT N°2
6. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL - FONDS DEPARTEMENTAL DE GESTION DURABLE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - EXTENSION DU VALLON DU FOU
7. REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2011
8. REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – NOUVELLE TARIFICATION
9. PERSONNEL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNELS AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE OUEST ETANG DE BERRE
10. COLLECTE SELECTIVE - CONVENTION D'ADHESION ECOFOLIO / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES - AVENANT CONSOLIDE
11. SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET DU SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE OUEST PROVENCE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES
12. ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES AU SEIN DU PREMIER COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES D' AIRFOBEP
13. FIXATION DU MONTANT DE LA BASE MINIMUM DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)
14. MOTION CONCERNANT LA DECISION DE FERMETURE DE LA RAFFINERIE DE BERRE L'ETANG PAR LE GROUPE LYONDELL BASEL

- II -
EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

1- N° 2011-090- FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT - ADIL - COTISATION EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : M. Vincent THERON

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues est engagée dans l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat.

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre concrète de sa compétence en matière d'habitat la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues s'est doté de moyens techniques et de partenariats susceptibles d'aider au développement des politiques publiques d'amélioration des conditions d'habitat et de logement en signant la charte de partenariat avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement des Bouches du Rhône (ADIL 13) ;

CONSIDERANT qu'en effet depuis 2003, l'ADIL 13 assure d'une part, en direction des habitants du département une mission d'information sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales liées à l'habitat, et d'autre part, en direction des collectivités territoriales une mission d'analyse et d'observation du marché public comme privé du logement, et tout particulièrement pour ce qui concerne la demande des particuliers, le comportement des ménages et les pratiques immobilières.

CONSIDERANT que la charte a pour objet de définir les relations entre les deux organismes et notamment les modalités de la participation financière de la Communauté apportée au fonctionnement de l'ADIL.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Vincent THERON, Conseiller Communautaire

VU la Délibération n°2006-105 du 10 novembre 2006 approuvant le principe d'une collaboration pérenne entre notre Communauté d'Agglomération et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (A.D.I.L.) dans le cadre d'une charte de partenariat

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 20 septembre 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 septembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le montant de la participation financière de 0,09€ par habitant à verser dans le cadre de ce partenariat au titre de l'année 2011, pour un montant total de 6.300,00€.

La dépense correspondante sera imputée au Budget de la Communauté, fonction 92 904, nature 6281.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

2-N°2011-091 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - ASSOCIATION APERS – SUBVENTION 2011

RAPPORTEUR : M. René GORGETTI

Depuis 1991, l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (A.P.E.R.S) intervient dans le secteur de l'aide aux victimes.

En 2007 cette association a mis en place un service d'aide aux victimes d'urgence (SAVU) en partenariat avec les services préfectoraux et les parquets d'Aix en Provence et de Tarascon.

Ce service fonctionne avec des intervenants sociaux implantés au sein des commissariats de police ou des brigades de gendarmerie d'Aix en Provence, Martigues, Gardanne, Istres, Arles et Salon de Provence.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 15.000,00 € à l'A.P.E.R.S. pour participer au fonctionnement de ce service au titre de l'Année 2011.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur René GORGETTI, Conseiller Communautaire

VU l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 20 Septembre 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 Septembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 15.000,00 € à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (A.P.E.R.S.) au titre de l'Année 2011.

La dépense correspondante sera imputée au Budget de la Communauté, fonction 92 904, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

3-N°2011-092 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – ASSOCIATION « PLUS BELLES LES LUTTES » – SUBVENTION 2011

RAPPORTEUR : M. René GORGETTI

La société Azur Chimie, anciennement Albemarle, société de fabrication de dérivés bromés et de chimie fine, a fermé définitivement le site situé sur la commune de Port-de-Bouc le 31 décembre 2009, entraînant la suppression de 98 emplois et ne laissant aucune possibilité de reprise par un autre groupe industriel.

En tant qu'élu(e)s locaux, nous étions intervenus le 2 novembre 2009 auprès de Christian Estrosi, alors Ministre chargé de l'Industrie et à ce titre initiateur des Etats Généraux de l'Industrie, en lui demandant de prendre les mesures qui s'imposaient pour que les négociations s'ouvrent entre les salariés et la direction.

Malgré la lutte des salariés et l'intervention des Elu(e)s locaux et du Député, l'usine a fermé.

En coopération avec la ville de Port-de-Bouc, notre Communauté d'Agglomération travaille à un projet d'installation d'activités à caractère industriel sur le site abandonné.

L'association Plus belle les luttes a filmé les événements qui ont conduit à la fermeture d'Azur Chimie, en accord avec les salariés et leurs représentants.

Evoluant dans une démarche participative et interactive avec les collectivités territoriales, avec les anciens salariés, avec les associations et les syndicats, l'association propose la réalisation d'un documentaire de 52 minutes pour réaliser une œuvre de mémoire, à la fois sur les hommes et les femmes qui ont travaillé dans cette usine mais aussi sur l'histoire de ce site, symbole d'un passé ouvrier fort depuis l'implantation des Etablissements Kuhlmann en 1915.

Le mode de financement mixte prévoit l'émission de bons de coproduction à destination des salariés, de leurs familles et de leurs amis qui ont souhaité contribuer à cette réalisation ainsi que la contribution des collectivités territoriales concernées.

L'association propose également à la CAPM de disposer du documentaire pour le diffuser à l'occasion des initiatives qu'elle souhaitera mettre en œuvre.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'association Plus Belles les Luttés pour contribuer à la réalisation de ce documentaire de 52 minutes.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur René GORGETTI, Conseiller Communautaire

VU l'avis favorable de la Commission Administration Finances du 20 Septembre 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 20 Septembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'Association Plus Belles les Luttés.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Supplémentaire de la Communauté d'Agglomération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

4 - N°2011-093- FINANCES – BUDGET PRINCIPAL -MARTIGUES ASSOCIATION INTERMEDIAIRES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : M. Gérald LODOVICCI

L'association Martigues Association Intermédiaires, créée en 1990, a pour objet d'accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'un emploi pérenne au moyen de missions épisodiques de types services ponctuels à la personne : ménage, bricolage, jardinage ...

Située à Martigues, chemin de Paradis, l'association dispose d'une antenne à Port-de-Bouc.

En 2009, l'association a accueilli 77 nouvelles personnes sur les 132 employées au cours de l'année. Ces intervenants ont effectué plus de 30 000 heures de travail. Plus de 82 % d'entre eux sont originaires du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

En 2011, l'association Martigues Association Intermédiaires souhaite développer sa clientèle en direction des entreprises et des collectivités et répondre aux appels d'offres publics au regard des clauses d'insertion.

Pour mener à bien ces projets, l'association Martigues Association Intermédiaire sollicite la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Après instruction du dossier et au regard du bilan des actions réalisées depuis 2009 et du programme 2011, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 2.000,00€.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gérald LODOVICCI, Conseiller Communautaire

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques.

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 20 septembre 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 septembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.000,00€ à l'association Martigues Association Intermédiaires,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention définissant les conditions d'octroi de cette subvention exceptionnelle.

La dépense correspondante sera imputée au Budget de la Communauté, fonction 92 904, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

5 -N°2011-094 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - EXPLOITATION ET REHABILITATION DU CENTRE TECHNIQUE DE VALENTOULIN – GARANTIE FINANCIERE – AVENANT N°2

RAPPORTEUR : M. Gaby CHARROUX

VU l'article L 511-1 et suivants du Code de l'Environnement,

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

VU l'arrêté du 1^{er} février 1996 modifié par l'arrêté du 30 avril 1998,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues exploite un centre d'enfouissement technique au lieu-dit de "Valentoulin" en vertu d'une autorisation donnée par arrêté préfectoral en date du 3 mai 1993 complété par deux arrêtés en date des 16 novembre 1993 et 16 juin 1996. Les activités exercées dans cet établissement sont les suivantes :

- . Décharge de déchets industriels banals provenant d'installations classées (réf. 167 B) ;
- . Stockage et activité de récupération de déchets métalliques et monstres ménagers (réf. 286) ;
- . Stockage et traitement d'ordures ménagères et autres déchets assimilés (réf 322 B-2).

Conformément à l'arrêté d'exploitation, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues est tenue de prévoir la réhabilitation du site et d'en assurer le suivi pendant 30 ans après sa fermeture.

En application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976, du décret du 21 septembre 1977 modifié et de la note du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 23 avril 1999, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues doit constituer une caution solidaire auprès d'un établissement de crédit pour couvrir les dépenses liées aux interventions éventuelles en cas d'accident ou de pollution, à la réhabilitation et à la surveillance du site.

La Compagnie ZURICH a accepté de renouveler sa caution pour une durée de 5 ans.

Le montant maximum de cette caution sera calculée conformément aux dispositions du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 et aux arrêtés du ministre chargé de l'environnement en date des 1^{er} février 1996 et 30 avril 1998.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues s'engage à verser à la Compagnie ZURICH une commission annuelle forfaitaire égale à 0,19 % du montant de la caution.

Dans le cas où la Compagnie ZURICH devrait avancer des sommes suite à la demande du Préfet, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues devra rembourser à la Compagnie ZURICH toutes sommes versées par cet établissement au titre de son engagement de caution majorée des intérêts au taux de T4M + 0,10%.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaby CHARROUX, Président

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 20 septembre 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 septembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la constitution d'une caution solidaire auprès de la Compagnie ZURICH couvrant les dépenses liées aux interventions en cas d'accident ou de pollution, à la réhabilitation et à la surveillance du site de Valentoulin.

En contrepartie, la Communauté s'engage à verser à la Compagnie ZURICH une commission annuelle forfaitaire égale à 0,19 % du montant de la caution.

La Communauté s'engage également, dans le cas où la Compagnie ZURICH serait appelée par le Préfet à verser des sommes au titre de son engagement de caution, à lui rembourser les sommes versées majorée des intérêts au taux de T4M + 0,10 %.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer l'avenant n° 2 et l'acte de cautionnement correspondant et à procéder, ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les actes et conventionnement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

6 - N°2011-095 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL - FONDS DEPARTEMENTAL DE GESTION DURABLE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - EXTENSION DU VALLON DU FOU

RAPPORTEUR : M. Gaby CHARROUX

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues exploite depuis le 1^{er} novembre 2009 son centre de traitement des déchets dit le Vallon du Fou, sur le quartier de Lavéra, commune de Martigues.

Ce centre géré en régie, intègre un casier de stockage des déchets ménagers et assimilés, constitué de 5 alvéoles distinctes :

Compte tenu de la fin d'exploitation de l'alvéole 1 et conformément à l'arrêté préfectoral, la Communauté d'Agglomération va entreprendre les travaux d'extension et de réhabilitation. Ces investissements portent sur :

- Les études de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux
- L'extension du centre de stockage par la création des alvéoles 2 et 3
- La réhabilitation de l'alvéole 1

Le coût des travaux et des études est estimé à : 5,3 millions d'euros hors taxes.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaby CHARROUX, Président

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 20 Septembre 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 Septembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

SOLLICITE la participation la plus élevée possible auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de son programme de financement des opérations relatives au traitement ultime des déchets.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

7-N°2011-096 - REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : M. Christian BEUILLARD

CONSIDERANT qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M43, l'intégration des restes à réaliser de l'exercice 2010 sur l'exercice 2011 font de la présente décision modificative un budget supplémentaire. A ce titre, elle est obligatoirement soumise au vote du Conseil Communautaire dans les mêmes formes que le budget primitif.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christian BEUILLARD, Vice-Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-11 ouvrant la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au budget primitif,

VU la Délibération n° 2010-144 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2010 portant approbation du Budget primitif 2011 de la régie des transports urbains,

VU la Délibération n°2011-063 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2011 portant approbation du Compte administratif et de l'affectation des résultats pour l'exercice 2010 de la régie des transports urbains,

VU le projet de Budget Supplémentaire présenté pour l'exercice 2011,

VU l'Instruction Budgétaire et comptable M 43 du Ministère de l'Economie et des Finances.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des transports urbains,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 20 septembre 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 septembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

ADOPTE le budget supplémentaire 2011 de la Régie des Transports Urbains, s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	- 1 191 378,00 €	- 1 191 378,00€
Investissement	197 536,12 €	197 536,12 €
TOTAL	- 993 841,88 €	- 993 841,88 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

8-N°2011-097-REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – NOUVELLE TARIFICATION

RAPPORTEUR : M. Christian BEUILLARD

Par arrêté préfectoral du 2 février 2011, le Préfet des Bouches du Rhône a approuvé la création du syndicat mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du SAN Ouest Provence.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le SAN Ouest Provence ont apporté une réponse concrète aux besoins des usagers du territoire en rapprochant les différents réseaux pour une meilleure lisibilité de l'offre de transports. De plus, ce rapprochement des réseaux s'intègre dans une démarche prospective liée au développement futur des deux territoires.

L'intégration des réseaux nécessite aujourd'hui de fixer une tarification applicable sur l'ensemble du territoire du syndicat mixte à partir du 1^{er} septembre 2011.

Par conséquent, il est proposé la tarification suivante :

Moins de 26 ans	10,00 € / an
Ticket unitaire (2 heures tout le PTU)	1,00 €
Abonnement 10 trajets	5,50 €

Abonnement 10 trajets tarifs réduits * (*PMR -80% d'invalidité, Demandeur d'emploi inscrit au pôle emploi et dont l'allocation est supérieure ou égale au SMIC mensuel brut)	4,00 €
Abonnement mensuel	15,00 €
Abonnement mensuel âge d'or + 60 ans	7,50 €
Duplicata carte	10,00 €
Porte carte	1,00 €
Le Ticket Vénitienne	Gratuit

Par ailleurs, il est proposé de rendre l'accès gratuit aux catégories d'usagers suivantes :

- Bénéficiaires des minimas sociaux :
 - RSA (Revenu de Solidarité Active : convention avec le CG 13)
 - ATA (Allocation Temporaire d'Attente)
 - ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées)
 - AAH (Allocation Adulte Handicapée)
- Demandeurs d'emplois inscrits au Pôle Emploi ayant une rémunération inférieure au SMIC
- PMR égale ou supérieure à 80 % ainsi que l'accompagnateur
- Salariés, retraités, stagiaires en formation professionnelle ayant un revenu inférieur au SMIC mensuel brut
- Scolaires et étudiants de moins 26 ans
- Personnes suivies par le PLIE ou la Mission Locale
- Agents des services du Syndicat Mixte des Transports ne relevant pas de la convention UTP dans le cadre de leurs fonctions
- Agents des forces de l'ordre en tenue
- Hôtesse de vie ou de quartiers dans le cadre de leurs activités professionnelles + la personne à accompagner
- Anciens combattants

L'ensemble des réductions ou gratuités définies sont applicables sur présentation des justificatifs.

La délivrance des cartes « scolaires et étudiants moins de 26 ans » pour l'année scolaire 2011-2012 se fera à titre gratuit.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Christian BEUILLARD, Vice-Président

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2011 portant création du syndicat mixte de gestion et d'exploitation des transports urbains sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et du SAN Ouest Provence,

VU la délibération n° 2011-018 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains en date du 2 Mai 2011 fixant la tarification des services de transports,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 20 septembre 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 septembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la nouvelle tarification applicable sur l'ensemble des réseaux du territoire du syndicat,

AUTORISE le Président à signer la délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

9-N°2011-098-PERSONNEL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNELS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DE L'OUEST-ETANG-DE-BERRE

RAPPORTEUR : M. Gaby CHARROUX

La Communauté d'Agglomération est membre du Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest Etang de Berre constitué avec le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence.

Dans le cadre de sa compétence relative à l'élaboration du SCoT de l'Ouest Etang de Berre, il s'avère aujourd'hui nécessaire de renforcer les moyens techniques du Syndicat Mixte afin de poursuivre et finaliser l'élaboration du SCoT.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues dispose des moyens humains et des compétences nécessaires pour répondre à ces besoins.

Aussi, il apparaît souhaitable de mutualiser les moyens en mettant à disposition du Syndicat Mixte trois agents de la Direction de l'Aménagement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, pour une quotité de 10% de leur temps de travail :

- deux ingénieurs territoriaux principaux
- un rédacteur territorial.

Ces mises à disposition feront l'objet de décision individuelle pour chaque agent concerné.

En contrepartie, le Syndicat Mixte en charge du SCoT s'engage à rembourser à la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues les charges de fonctionnement (charges de personnel et frais assimilés) engendrées par cette mise à disposition selon l'article 6 du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

Cette convention sera établie pour une durée de 3 ans et prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2011.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaby CHARROUX, Président

VU la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône du 29 Septembre 2011,

VU l'accord des intéressés quant à cette mise à disposition,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 20 septembre 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 septembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention de mise à disposition partielle d'agents de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues auprès du Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest Etang de

AUTORISE le Vice-Président M. Jean GONTERO à signer ladite convention

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10-N°2011-099-COLLECTE SELECTIVE - CONVENTION D'ADHESION ECOFOLIO / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES AVENANT CONSOLIDE

RAPPORTEUR : M. Laurent BELSOLA

En date du 26 juin 2008 (délibération n°2008-116), la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues s'est engagée avec un éco-organisme, EcoFolio, dans une convention d'adhésion n°EF013029R, relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'imprimés.

EcoFolio propose un avenant consolidé à la convention d'adhésion dont les principales modifications sont les suivantes :

- Le taux conventionnel de présence de folios présents dans la sorte 1.11 et éligibles au soutien au recyclage est désormais de 50 %
- Un nouvel espace recueillera toutes les données
- La sorte 1.11 reste la référence unique pour les soutiens au recyclage des papiers et une seule sorte peut être déclarée
- Les seuils et modalités de valorisation des OMr ont été définis
- Un extranet « repreneurs » a été mis en place pour faciliter la saisie des informations et garantir la traçabilité des flux de papiers recyclés
- La dématérialisation de l'ensemble des relations partenariales (signature électronique)
- L'avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011 et sera applicable aux tonnages 2010.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Laurent BELSOLA, Conseiller Communautaire

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 20 Septembre 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 Septembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

AUTORISE à signer électroniquement l'avenant consolidé à la convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets papiers graphiques visés par le dispositif légal avec EcoFolio.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N°2011-100 - SYNDICAT MIXTE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES ET DU SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE OUEST PROVENCE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUNICATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M Gaby CHARROUX

Conformément à l'article L 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, peuvent être mis à disposition en tout ou partie auprès de ce syndicat. Les modalités de cette mise à disposition sont fixées par une convention qui prévoit notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en partie à disposition du Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains, le service communication de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues afin qu'il réalise tous travaux de communication.

La convention ci jointe fixe les modalités de cette mise à disposition.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaby CHARROUX, Président

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5721-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 20 Septembre 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 Septembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues et le Syndicat Mixte de Gestion et d'Exploitation des Transports Urbains relative à la mise à disposition du service communication de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et la convention correspondante.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N°2011-101- ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMATION DU PAYS DE MARTIGUES AU SEIN DU PREMIER COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES D' AIRFOBEP

RAPPORTEUR : M Gaby CHARROUX

L'association pour la surveillance de la qualité de l'air de la région de l'Etang de Berre et de l'Ouest des Bouches du Rhône dont le sigle est « AIRFOBEP » a pour objet d'assurer la gestion et le bon fonctionnement du réseau automatique de surveillance de la qualité de l'air, l'exploitation des données, la réalisation des études.

Elle diffuse les résultats des mesures à toute personne ou organisme intéressé et peut proposer toute action propre à prévenir les phénomènes de pollution de l'air.

Cette association, agréée par le ministère en charge de l'écologie regroupe des collectivités locales, des groupements d'entreprises, des services de l'Etat et des associations de protection de l'environnement.

Dans le cadre de sa compétence « lutte contre la pollution de l'air », il est apparu souhaitable que la Communauté d'Agglomération adhère à cette association. Cette adhésion a été l'objet d'une délibération n° 2009-042 du Conseil Communautaire du 30 Avril 2009.

Il est nécessaire de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues au sein du premier collège des collectivités territoriales, en tant que membre de droit.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaby CHARROUX, Président

VU la délibération n° 2009-042 du Conseil Communautaire du 30 Avril 2009 concernant l'adhésion à AIRFOBEP,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Personnel, en date du 20 Septembre 2011,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 Septembre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DESIGNE Monsieur Gaby **CHARROUX**, Président, en tant que membre titulaire

DESIGNE Monsieur Henri **CAMBESSEDES**, Vice-Président, en tant que membre suppléant

Pour représenter la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues au sein du premier collège des collectivités territoriales d'AIRFOBEP.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13-N°2011-102 - FIXATION DU MONTANT DE LA BASE MINIMUM DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)

RAPPORTEUR : M Gaby CHARROUX

Tous les redevables de la **CFE** sont assujettis à une cotisation minimum, établie au lieu de leur principal établissement, dès lors que leur base d'imposition à cette taxe est inférieure à une base minimum fixée par l'**EPCI**.

Pour déterminer cette base le Conseil Communautaire doit adopter une délibération avant le 1^{er} octobre 2011 pour une application à compter de 2012.

Pour rappel en 2011 la base minimum de **CFE** s'établit à 1 396 Euros sur le territoire de la **CAPM**.

L'article 1647 D paragraphe 1 du code général des impôts permet de fixer une base minimum de **CFE** différente en fonction des revenus des contribuables.

Afin de ne pas pénaliser les redevables les plus modestes, il est proposé de fixer la base d'imposition minimum de CFE pour 2012 à :

- **2 030 Euros** pour les redevables dont le chiffre d'affaires ou les recettes hors taxes est inférieur à 100 000 Euros,

- **6 000 Euros** pour les redevables dont le chiffre d'affaires ou les recettes hors taxes est supérieur à 100 000 Euros.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Gaby CHARROUX, Président

VU la circulaire ministérielle n° COT/B111/18327/C du 8 août 2011,

VU le code général des impôts article 1647 D,

VU l'avis favorable de la Commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la modification de la base minimum de CFE ainsi proposée à compter du 1^{er} janvier 2012.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14-N°2011-103 - MOTION CONCERNANT LA DECISION DE FERMETURE DE LA RAFFINERIE DE BERRE L'ETANG PAR LE GROUPE LYONDELL BASEL

Cher(s) collègues,

L'annonce de la fermeture de la Raffinerie du Groupe Lyondell Basel de Berre-l'Etang est grave. Grave de conséquences, d'abord, pour les 370 emplois donc les 370 familles directement concernées par cette annonce.

Grave de conséquences pour les milliers d'emplois indirects qui, au travers de la sous-traitance ou d'activités connexes, se sont développés avec le site.

Grave de conséquences, ensuite, pour tout un Territoire qui s'est construit, développé et structuré grâce à l'industrie et notamment le Raffinage.

Grave de conséquences enfin pour tous les hommes et les femmes de notre pays qui, n'entrent pas dans les calculs financiers des managers des compagnies pétrolières, voient leur vie, leur avenir anéantis par des décisions de ce type.

Avec 4 milliards de chiffre de bénéfices en 2010, la Multinationale à direction américaine, met aujourd'hui tout un Territoire en péril par ce choix.

Comme nous avons déjà eu l'occasion de l'affirmer, ici, au Pays de Martigues, de le faire avec nos voisins du Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence,
Comme nous avons décidé de créer un groupe de travail sur l'industrie, que nous pilotons d'ailleurs, dans le cadre de la coopération avec les intercommunalités du département :
l'Industrie a toute sa place dans un développement économique qui s'appuie sur les atouts du Territoire et sur ses besoins.

La pétrochimie autour de l'étang de Berre est une activité indissociable, complémentaire du développement du Port, du Golfe de Fos et des échanges fluviaux-maritimes Nationaux et Internationaux.

Il est nécessaire de porter une ambition industrielle pour ce grand Territoire à l'ouest des Bouches-du-Rhône qui pérennise les installations, favorise les activités innovantes et qui condamne les décisions arbitraires et financières comme celles que sont en train de subir les familles des salariés de Lyondell Basell.

Il est urgent que l'Etat, au plus haut niveau, prenne ses responsabilités face à la situation.

Urgent que des mesures soient mises en application pour que les groupes industriels implantés sur nos Territoires ne puissent plus continuer à prendre l'économie et son développement, les villes, les intercommunalités, les bassins d'emploi et leur développement en otage.

Au nom de notre Conseil Communautaire, je veux affirmer tout notre soutien aux salarié(e)s qui, depuis deux jours ont engagé un blocage du site.

Et en notre nom aussi, je vous propose d'adresser un courrier au Préfet et au Premier Ministre pour que soit organisée une table ronde sur l'avenir du site de Berre et plus largement sur l'Avenir de l'industrie autour de l'Etang de Berre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

ADOpte la motion qui précède

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



DECISIONS



DECISION N° 2011-12

PARC DE VEHICULE CESSION DE VEHICULE TRACTOPELLE – MARQUE JCB SOCIETE M.D.E. MATERIELS DES ETANGS

Nous, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le tractopelle -Marque JCB - Série 655586 - Année 1991- n'est plus utilisé par le Service de la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

CONSIDERANT l'intérêt de procéder à une cession de ce tractopelle,

VU la proposition de la Société M.D.E. Matériel des Etangs,

DECIDONS :

DE VENDRE à la société M.D.E - Matériel des Etangs, dont le siège social est situé Quartier des Colles - ZAC des Etangs à Sant Mitre les Remparts, le tractopelle - Marque JCB - Série 655586 - Année 1991, pour un montant de 3.500,00 Euros.

La recette correspondante à cette opération sera imputée Budget annexe de la Régie des Eaux et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 2011-13

Affaire C.A.P.M./ Société TRUCK SERVICE MECANIQUEAUTORISATION DE DEFENDRE

Nous, Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES,

AGISSANT en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2008, visée en Sous-Préfecture d'ISTRES le 24 avril 2008, et de l'Article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous accordant la compétence de représenter la Communauté d'Agglomération aux fins d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération, les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle,

CONSIDERANT la requête déposée le 18 mai 2011 par la Société TRUCK SERVICE MECANIQUE TSM, sise RN 568 La Fontaine de Guigue à 13270 FOS SUR MER devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, requête à nous notifiée le 20 mai 2011 et ce, aux fins d'annulation de la décision du 17 mars 2011 de la Commune de MARTIGUES en qualité de coordonnateur du groupement de commandes pour la passation du marché intéressant la Ville de MARTIGUES et la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES intitulé « entretien périodique et réparation pour les poids lourds et les véhicules utilitaires années 2011-2012-2013-2014 », rejetant l'offre de ladite Société, en ce qui concerne les lots 6,8, 13 et 14 dudit marché, qui ont été attribués respectivement à la Société MAG MECANIQUE et à la Société SOREMAR pour le lot 6, à la Société SOREMAR pour le lot 8, et enfin à la Société GARAGE AUTOS PHILIPPE pour les lots 13 et 14.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues en l'espèce,

DECIDONS :

La SELARL d'Avocats ABEILLE ET ASSOCIES sise 13 cours Pierre Puget à 13006 MARSEILLE représentera la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues dans l'affaire dont s'agit, en première instance et dans le cadre d'un éventuel appel,

Tous les frais et honoraires afférents à ce recours et aux procédures ultérieures seront pris en charge par la DAS GED 1 33, rue de Sydney 72045 LE MANS CEDEX 2 et ce, dans le cadre du contrat protection juridique de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MARTIGUES.

DECISION N° 2011-14

PARC DE VEHICULES CESSION DE VEHICULE TRACTOPELLE SOCIETE SMACL

NOUS, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°2008-040 du 10 avril 2008 transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 24 avril 2008, conformément aux dispositions de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le véhicule tractopelle de la marque JC BAMFORD EXCAVATORS LTD a été classé économiquement irréparable suite à un accident, le montant des réparations dépassant sa valeur vénale,

VU le courrier de la compagnie d'assurances S.M.A.C.L. proposant le rachat du véhicule pour un montant de 15.000,00 € HT correspondant à la valeur du véhicule,

DECIDONS :

DE CEDER le véhicule tractopelle de la marque JC BAMFORD EXCAVATORS LTD, à la Société SMACL Assurances, pour un montant de 15.000,00 € HT.

La recette correspondante à cette opération sera imputée au Budget Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



**LISTE DES MARCHES ET AVENANTS
DECISIONS ENTRE LE 25/05/2011 ET LE 25/08/ 2011**

1 – REGIE DES TRANSPORTS SCOLAIRES - TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEES 2008-2009, 2009- 2010, 2010-2011, LOT 7 –CIRCUIT 13 – SECTION C - AVENANT 2

Décision le 13 mai 2011

Entité adjudicatrice : RTU

Procédure négociée

Titulaire du lot 7 : COMPAGNIE DES AUTOCARS DE PROVENCE – 265 rue Claude Nicolas Ledoux – Les Milles 13 854 Aix en Provence cédex 03

Montant initial : 139 983,86 € H.T. /an soit 147 682,97 € T.T.C

Montant avenant : mois value

Objet de l'avenant :

Le marché 2008S007 porte sur les prestations de transport des enfants scolarisés sur le territoire du pays martégal.

Le présent avenant porte sur la modification du circuit L7-C13 exécuté par la Compagnie des Autocars de Provence (C.A.P).

Il semblerait que des élèves de Saint-Mitre les Remparts scolarisés dans l'établissement Lycée J. Lurçat n'utilisent pas ce circuit les Samedis.

Le circuit L7-C13 ne doit plus desservir cet établissement le samedi uniquement.

Une moins value sera donc appliquée sur chaque facture :

- 26 Mars 2011 : 181,23 €HT
- Avril 2011 : 181,23 x 3 = 543,69 €HT
- Mai 2011 : 181,23 x 4 = 724,92 €HT
- Juin 2011 : 181,23 x 4 = 724,92 €HT

Le prix de la course correspond au prix réactualisé pour l'année scolaire 2010-2011

**2 – NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES AUTOBUS DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS
AVENANT N°1**

Décision le 8/08/2011

Le marché 2010-S006 porte sur les prestations de nettoyage :

- des locaux (dépôt de bus, boutiques du bateau blanc et de port de bouc)
- des sanitaires (Avenue Clément Mille, Place des Aires)
- des véhicules (6 bus standard, 8 bus moyen, 4 bus mini)
- des baies vitrées (dépôt de bus, boutiques du bateau blanc et de port de bouc)

Le montant annuel de ces prestations s'élèvent à 41 649,68 €HT soit 49 813,02€TTC pour l'année 2011.

Evolution matérielle

Durant l'année 2011, la Régie des Transports Urbains a fait l'acquisition d'un deuxième sanitaire sur la Place des Aires.

En conséquence, il faut intégrer ce nouvel équipement dans la liste des prestations de nettoyage. De plus, comme la Place des Aires est le lieu de toutes les correspondances entre les lignes et que ces sanitaires sont les plus utilisés, la Régie des Transports Urbains souhaite augmenter les prestations de nettoyage à 5 fois par semaine.

Cependant, la Régie des Transports Urbains envisage, du fait de l'utilisation très modérée du sanitaire de Port de Bouc, de réduire les prestations de nettoyage à 2 par semaine.

Les prestations

Les prestations de nettoyage hebdomadaires et annuelles sont conformes au marché 2010-S006.

Cette acquisition a généré des coûts d'entretien supplémentaires conformément au devis joint, à savoir :

3.1 – avant avenant

- entretien du sanitaire Port de Bouc (13) : 181,61 €HT x 12 mois =	2 179,32€HT
- entretien du sanitaire n°1 Martigues (13) : 181,61 €HT x 12 mois =	2 179,32€HT
Total annuel des prestations	4 358,64€ HT

3.2 – après avenant

- entretien du sanitaire Port de Bouc (9) : 125,73 €HT x 12 mois =	1 508,76€HT
- entretien du sanitaire n°1 Martigues (13) : 181,61 €HT x 12 mois =	2 179,32€HT
- entretien du sanitaire n°2 Martigues (13) : 181,61 €HT x 12 mois =	2 179,32€HT
Total annuel des prestations	5 867,40€ HT
Ecart entre les prestations	+ 1 508,76€HT

Les prestations complémentaires au marché s'élèvent donc à 1 508,76€HT soit 3,62% du marché.

Comme le code des marchés publics prévoit une augmentation maximale de 15% du montant de base, l'augmentation générée par ces prestations s'élevant à 3,62%, par conséquent, il est possible de passer un avenant sans relancer un appel d'offre.

3 - MARCHE DE FORMATION – AUTO PAULETTE – GROUPEMENT DE COMMANDE – AVENANT LOT 2 CAPM – FORMATIONS COLLECTIVES INTRA COLLECTIVITES : PERMIS C, E, EB, EC, FIMO – AVENANT 1

Décision le 22/06/2011

Pouvoir adjudicateur : CAPM

Titulaire : AUTO PAULETTE – quartier La Gafette – 13500 Martigues

Montant maximum/an : 22 200 € H.T.

Objet de l'avenant :

Au de la réglementation et d'une demande supplémentaire formulée par la CAPM (service des déchets ménagers) aux plans de formation 2011-2012, le présent avenant prend en compte dans le bordereau de prix unitaire une ligne supplémentaire concernant la formation continue obligatoire pour un prix unitaire de 727,17 € T.T.C.par agent.

Montant de l'avenant : + 12 800 € H.T. /an sur le lot CAPM

Nouveau montant maximum /an CAPM : 35 000 € H.T.

4 - CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE INTERCOMMUNALE – AVENANT 1

Décision le 30/05/2011

Procédure initiale : adaptée

Titulaire : PROVENCE TP - 8 allée Thomas Edison 13500 Martigues.

Montant initial : 841 533,75 € H.T. soit 1 006 474,37 € T.T.C.

Durée d'exécution du marché est de 5 mois (période de préparation comprise)

Montant avenant :

Le tableau suivant présente le bilan des variations en plus et moins-values.

	Montant en euro HT	
Montant du marché initial	844 058.35 €	(montant actualisé)

Plus-values	81 782.79 €	
Moins-values	-57 473.95 €	
Montant de l'avenant n°1	24 308.84 €	
Total du marché avec avenant	868 367.19€	Soit + 2,9%

Le montant total des travaux modificatifs se monte à **+ 24 308,84 € H.T.** soit une plus-value de + 2,9 % du montant initial du marché portant ainsi le nouveau montant du marché à : 868 363.19 € H.T.

Nouveau montant

Objet de l'avenant :

Considérant qu'il convient par voie d'avenant de prendre en compte des adaptations et des travaux complémentaires afin d'améliorer l'exploitation ainsi qu'une prolongation de la durée d'exécution,

Des adaptations au site ainsi que des demandes complémentaires permettant d'améliorer l'exploitation sont apparues nécessaires au cours de la réalisation des travaux.

Ces modifications donnent lieu à des plus-values ou des moins-values, dont le bilan est donné en annexe.

Les variations ont été quantifiées en se basant sur les prix du DPGF du marché de base lorsque ceux-ci pouvaient s'appliquer, bénéficiant ainsi des prix attractifs de la mise en concurrence. Sinon, des prix nouveaux ont été établis.

Prestations complémentaires et adaptations

Pendant l'exécution du marché, des éléments imprévus sont apparus, notamment liés aux équipements existants sur le site. De plus, des éléments complémentaires ont été intégrés à la construction suite aux retours d'expérience d'exploitation sur d'autres sites

Les plus-values principales sont les suivantes :

- Extension des dalles béton des bennes et équipement avec des bandes de roulement métalliques : ces adaptations ont montré leur efficacité sur d'autres sites et il a été demandé à l'entreprise de les intégrer dans les travaux
- Déplacement de l'aire de lavage existante : il est apparu que l'aire de lavage ne disposait pas de raccords normalisés aux réseaux et que sa position ne permettait pas une bonne circulation des camions par rapport à la rampe d'accès de la nouvelle déchèterie. Le déplacement de l'aire de lavage a permis de réaliser un nouveau raccordement au réseau électrique et un raccordement au réseau d'eaux usées au lieu du réseau d'eaux pluviales, permettant ainsi de traiter les eaux de lavage. Les antennes du réseau d'eaux pluviales dans la zone de la rampe d'accès ont été reprises également pour garantir le bon fonctionnement du réseau.
- Fourniture et pose de 2 RIA situés en 2 points de la déchèterie permettant de couvrir toutes les bennes afin d'intervenir en cas de déclaration d'incendie.
- Reprise et dévoiement d'une antenne du réseau d'eaux pluviales au Nord-Ouest : pendant les travaux, une antenne du réseau EP a été découverte sous la plateforme basse ; celle-ci a été déviée et rejetée dans la noue Ouest afin d'éviter l'apport d'eau dans la structure de la plateforme.
- Les travaux ont montré que l'alimentation électrique qui était prévue pour le nouveau local gardien n'avait pas les caractéristiques nécessaires; il a donc été nécessaire de retirer un câble depuis le bâtiment principal et de modifier le coffret du local d'entrée du site. A cette occasion un coffret en mauvais état a été remplacé et les alimentations centralisées au poste d'entrée pour une meilleure gestion.
- Le local gardien a été agrandi par rapport au plan initial pour permettre d'accueillir les 3 gardiens de déchèterie présents pendant les périodes de forte affluence. La fondation du local a donc été étendue et celui-ci agrandi.

D'autres modifications mineures sur les réseaux secs (électricité et éclairage) et humides (incendie et eaux usées) ont été réalisées pour s'adapter à l'existant.

Moins-values

Les moins-values portent sur les éléments suivants :

- Fourniture d'une armoire DMS : la CAPM dispose déjà de cet équipement
- Réalisation du raccordement du réseau incendie rue Moulet : le réseau de la déchèterie s'est finalement raccordé sur un réseau nouveau passant sur le site
- La structure de chaussée de la plateforme haute a été adaptée avec utilisation d'une grave traitée au liant hydraulique
- Le remplacement de certaines portions de bordures T4 en T2
- La suppression d'un portail entre la déchèterie et l'intérieur du site des ateliers, qui est apparu non nécessaire pour l'exploitation
- La suppression d'un poteau incendie, dans la mesure où 2 RIA seront installés et où un poteau incendie existe déjà sur le site à une distance inférieure à 200 m.
- Des adaptations de quantités de réseaux d'éclairage et d'eaux pluviales.

Le nombre de jours d'intempéries qui ont donné lieu à des arrêts de chantier s'élève à 5 (les 14/02, 15/02 et 17/02 – 15/03 et 16/03).

De plus, il avait été proposé de neutraliser la semaine entre Noël et Jour de l'An. Cette proposition avait été acceptée.

Enfin, le C.C.A.G- travaux prévoit qu'un délai supplémentaire soit accordé en cas de réalisation de travaux supplémentaires (art. 19.2.2).

Les travaux supplémentaires ont engendré un délai complémentaire de 2 semaines, notamment pour le déplacement de l'aire de lavage, la modification des réseaux d'eaux pluviales du site et l'agrandissement du local gardien.

Le délai global du marché doit donc être prolongé de 4 semaines pour tenir compte de ces différents aspects.

5 – REGIE D'ASSAINISSEMENT - FOURNITURE ET REPARATION DE MATERIEL DE TELEGESTION – AVENANT 1

Décision le 10/06/2011

Titulaire : SCHNEIDER ELECTRIC TELECONTROL – ZI Ouest 839 – chemin des Batterses 01700 BEYNOST
Procédure négociée.

La C.A.O.E.B. (devenue depuis la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues) a conclu un marché négocié avec la société SCHNEIDER ELECTRIC TELECONTROL pour « la fourniture et la réparation de matériel de télégestion" conformément aux articles 144-II.3 et 169 du Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006), pour les montants suivants :

lot	désignation	Montant en euros (H.T.)	
		Minimum /an	Maximum /an
1	Eau potable	10 000	40 000
2	assainissement	10 000	40 000

Le marché a été approuvé par décision n° 20008-33 du 11 septembre 2008 visée en sous-préfecture le 13.11.2008 a été notifié le 28.11.2008.

La Régie d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues gère l'ensemble des réseaux et ouvrages eau et assainissement du territoire des villes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts. Le couple distribution/traitement se compose de :

- 1 station de traitement d'eau potable sur Saint-Mitre-les-Remparts
- 25 postes de surpression
- Environ 500 Km de réseau d'eau potable en gravitaire et de refoulement

- 18 réservoirs
- 1 station d'épuration
- 66 postes de relevage
- Environ 300 km de réseau d'assainissement gravitaire et de refoulement.

En ce qui concerne les ouvrages de surpression et d'assainissement, environ 98 % des systèmes de télégestion sont de marque SCHNEIDER ELECTRIC TELECONTROL.

L'uniformité de ces produits permet au service de :

1. Limiter les travaux de modification de câblage d'armoire sur chaque ouvrage et de reprogrammation du superviseur en cas de pose de matériel d'un autre constructeur. Cette mesure permet de limiter les atteintes à l'environnement, en réduisant la durée des travaux sur les ouvrages, limiter les coûts de modification, optimiser le fonctionnement des postes.
2. Faciliter la formation du personnel pour les interventions de dépannage et maintenance préventive,
3. Posséder un parc homogène qui autorise l'interchangeabilité sans modification des supports,
4. minimiser le stock des pièces détachées.

Il convient de préciser que toutes ces installations sont entretenues et gérées par le service Assainissement, pour lesquelles l'utilisation d'une seule technologie optimise le travail du service.

De plus, SCHNEIDER ELECTRIC TELECONTROL propose du matériel neuf et des pièces détachées, des études et des formations sur la programmation de leur matériel afin d'améliorer les performances des installations.

Le marché initial porte sur les prestations suivantes :

- fourniture de matériel destiné à l'eau et l'assainissement
- fourniture de pièces détachées
- Mise à disposition de personnel de la société dans le cadre d'expertises, de diagnostics et de formations
- Réparation et entretien sur des matériels de haute technologie.

Description des fournitures :

- la fourniture d'automates de télégestion, modems...
- la fourniture de pièces détachées
- la dispense de formation des nouveaux matériels et logiciels de supervision.

Prestations :

- assistance
- maintenance (contrat)
- hébergement des données
- formation
- frais de déplacement.

La Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues vient de finaliser la sécurisation en eau potable des trois villes, par l'interconnexion de ses réseaux d'eau.

Afin d'optimiser la surveillance à distance des divers ouvrages (réservoirs, pompages, etc...), la Régie des Eaux se propose d'étendre son système de télégestion par radio.

Objet de l'avenant :

La Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues vient de finaliser la sécurisation en eau potable des trois villes, par l'interconnexion de ses réseaux d'eau.

Afin d'optimiser la surveillance à distance des divers ouvrages (réservoirs, pompages, etc...), la Régie des Eaux se propose d'étendre son système de télégestion par radio.

Cette supervision permettra d'affiner la régulation automatique des adductions d'eau sur les divers réservoirs des trois communes et ainsi d'assurer la livraison d'eau potable aux abonnés dans les meilleures conditions.

Montant de l'avenant :

Le marché d'acquisition des fournitures avec le titulaire ayant atteint le seuil maximum, il est proposé de modifier le montant maximum du marché et par conséquent de conclure un avenant prenant en compte cette modification financière représentant :

- une plus-value de + 30 0000 € HT
- soit une augmentation de 37,50 % par rapport au montant initial (globalité des 2 lots)
- portant ainsi les nouveaux montants du lot EAU POTABLE à :
montant minimum annuel : 10 000 € HT
montant maximum annuel : 70 000 € HT

PROCEDURE ADAPTEE

1 - GRAND COLLE – PORT DE BOUC – CREATION D'UN NOUVEAU SUPPRESSEUR ET RESTRUCTURATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION

Décision le 29/06/2011

Entité adjudicatrice : Régie des Eaux

Attributaire : SOGEA SUD EST TP – ZI Sud colline – 21 rue Louis Lépine BP 30010- 13691 Martigues cédex

Montant après négociations: 299 945,20 € H.T. soit 358 734,46 e T.T.C.

Durée: 2 mois à compter de l'ordre de service.

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la distribution d'eau potable et prise en compte des travaux futurs, la Régie des eaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues lance une consultation pour la création d'un suppresseur d'eau potable et la pose de canalisations fonte

2 - MISSION DE SUPPORT ET D'ASSISTANCE DANS LA MISE EN ŒUVRE DU CONTROLE DE GESTION 2011-2012-2013

Décision le 29/07/11

Pouvoir adjudicateur : CAPM

Attributaire: KPMG direction Régionale Sud-Est 480 av. du Prado – BP 303 – 13269 Marseille cédex 08

Montant mini /an : 10 000 € H.T.

Montant maxi /an : 30 000 € H.T.

Durée du marché : 1 an à compter de la date de notification reconductible 2 fois par période annuelle.

3 – MARTIGUES – CSDU- VALLON DU FOU – REPARATION ET ETANCHEITE SUITE INCENDIE

Décision le 11/07/2011

Titulaire : EUROVIA ETANCHEITE – ZI de Monbertrand- 38 236 Charvieu cédex

Montant : 116 335 € H.T.

Procédure d'urgence.

Suite à l'incendie survenu le 19 juin 2011 sur le quartier de Jonquières, ZI sud, le Centre de Traitement du Vallon du Fou a subi des dégâts conséquents qui ne lui permettent plus aujourd'hui d'être en conformité avec son arrêté d'exploitation.

Ainsi, c'est plus de 4 000m² de géo-membrane et géotextile assurant l'étanchéité du massif de déchets, qui ont été détruits.

Au vu des conséquences financières que pourrait avoir la nécessité de trouver un site de substitution, il a été décidé conformément aux articles 25 (dernier alinéa), et 35-II-1^o du code des Marchés Publics, de confier sans marché préalable, la réfection des membres à la société EUROVIA Etanchéité, spécialiste dans ce type de prestations.

Pour mémoire, cette entreprise faisait partie du groupement en charge de la réalisation des travaux du Centre de Traitement du Vallon du Fou.

4- REGIE DES EAUX – CHEMIN DES FABRIQUES – REMPLACEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE – DEUXIEME TRANCHE;

Décision le 6/06/2011

Entité adjudicatrice : régie des eaux

Attributaire : TP PROVENCE – quartier Prignan BP 40035 – 13802 ISTRES CEDEX

Montant : 164 384 € HTT soit 196 603.26

Durée des travaux : 14 semaines (période de préparation comprise) à compter de l'ordre de service.

PROCEDURES FORMALISEES

GROUPEMENT DE COMMANDES – RTU / VILLE DE MARTIGUES – FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LES CONDUCTEURS RECEVEURS ET LES VERIFICATEURS DE TITRE DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – ANNEES 2011-2012-2013

ENTITE ADJUDICATRICE : RTU

Décision : 29/07/2011

Avis CAO : 6/07/2011

Attributaire : ARC UNIFORMES – 61-63 rue Albert Dhalenne – 93400 saint Ouen

Montant mini /an : 8 000 € H.T.

Montant maxi /an : 32 000 € H.T.

Prix rabais catalogue : 5%

Durée : notification jusqu'au 31/12/2011, reconductible 2 fois par période annuelle.



L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 20.

**Le Président,
Conseiller Général,**

Gaby CHARROUX